

# **COMMUNE DE BELLEVIGNE-EN-LAYON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 10 avril 2017**

#### **BUDGETS**

- Budget Principal :
  - o Compte administratif : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif de la commune présentant un résultat cumulé de 1 865 610,09 €.
  - o Compte de gestion : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.
  - o Affectation des résultats : le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter 557 436,29 € au remboursement du déficit de la section d'investissement et 1 865 610,09 € à la section de fonctionnement.
  - o Taux d'imposition : le conseil municipal décide de reporter le vote des taux à une réunion extraordinaire qui aura lieu le lundi 24 avril afin de pouvoir prendre en compte les évolutions liées à la nouvelle Communauté de communes.
  - o Participation aux frais de scolarité :
    - à demander aux communes pour les écoles accueillant des enfants extérieurs à Bellevigne-en-Layon : le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les montants à facturer, à l'unanimité :
      - élève de maternelle : 959,11 €,
      - élève d'élémentaire : 332,29 €.
    - à verser aux communes extérieures accueillant des élèves de Bellevigne-en-Layon : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser 550 € à la commune d'Angers qui accueille un enfant de Champ-sur-Layon scolarisé en classe d'enseignement spécialisé.
  - o Subventions aux écoles privées : le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les subventions à verser aux organismes de gestion des écoles sous contrat, à l'unanimité :
    - 68 339 € à l'OGEC de l'école Notre-Dame (Champ-sur-Layon),
    - 33 101 € à l'OGEC de l'école Saint Joseph (Faveraye-Mâchelles),
    - 44 837 € à l'OGEC de l'école Saint Vincent (Faye d'Anjou),
    - 63 656 € à l'OGEC de l'école Saint Pierre (Thouarcé).
  - o Budget primitif 2017 : le conseil municipal vote, par 50 voix pour et 1 abstention, le budget à l'équilibre comme suit :
    - 6 089 705,09 € pour la section de fonctionnement,
    - 5 056 471,29 € pour la section d'investissement.
- Budget Assainissement :
  - o Compte administratif : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif de la commune présentant un résultat cumulé de 305 783,36 €.
  - o Compte de gestion : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.
  - o Affectation des résultats : le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter 146 920,97 € au remboursement du déficit de la section d'investissement et 305 783,36 € à la section de fonctionnement.
  - o Budget primitif 2017 : le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget à l'équilibre comme suit :
    - 646 496,36 € pour la section de fonctionnement,
    - 1 092 524,33 € pour la section d'investissement.
- Budget Caisse des écoles (Rablay-sur-Layon) :
  - o Compte administratif : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif de la commune présentant un résultat cumulé de 0,00 €.
  - o Compte de gestion : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.
  - o Ce budget sera intégré au budget principal à compter de 2017.
- Budget Zone artisanale de la Minée (Faye d'Anjou) :

- Compte administratif : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte administratif de la commune présentant un résultat cumulé de – 87 225,38 €.
- Compte de gestion : le conseil municipal valide, à l'unanimité, le compte de gestion dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.
- Affectation des résultats : le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter les déficits de chacune des sections.
- Budget primitif 2017 : le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget à l'équilibre comme suit :
  - 148 871,83 € pour la section de fonctionnement,
  - 238 990,55 € pour la section d'investissement.

### **REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les indemnités de fonction des Maire, Maires délégués et Adjointes, en diminuant les pourcentages par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique qui avait augmenté.

### **CREANCES ETEINTES**

Le conseil municipal décide, par 50 voix pour et 1 voix contre, d'admettre en créances éteintes les dettes d'un artisan dont l'activité a été liquidée.

### **PARTICIPATION D'ASSOCIATIONS DE FAVERAYE-MACHELLES POUR LA REALISATION D'UN SOLIVAGE DANS LE LOCAL DES ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander des participations de 800 € au Comité des Fêtes de Faveraye-Mâchelles et à la troupe de Théâtre Les Anti-sérieux suite au solivage du local des associations.

### **VALIDATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE THOUARCE 2017/2020**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le document de consultation des entreprises permettant de lancer l'appel d'offres pour la fourniture de repas au restaurant scolaire de Thouarcé 2017/2020.

### **ENGAGEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE CHAMP-SUR-LAYON ET THOUARCE**

Le conseil municipal décide, par 50 voix pour et 1 voix contre, d'engager une modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme de Champ-sur-Layon et Thouarcé afin de permettre la faisabilité d'un parc éolien et de corriger certains détails techniques.

### **DÉCLASSEMENT DE CHEMINS A FAVERAYE-MACHELLES EN VUE DE LEUR ALIÉNATION**

Suite à l'enquête publique et à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclasser les chemins suivants en vue de leur aliénation :

- Une portion du chemin rural des Loges à la Grande Veau qui pourrait être échangée pour agrandir le chemin rural de la Grande Veau ;
- Une portion du chemin rural de Noisé qui pourrait être échangée pour agrandir une autre partie du chemin rural de Noisé ;
- Les chemins ruraux donnant sur le chemin rural de Mâchelles au Petit Assay qui pourraient être échangés pour modifier le tracé d'un de ces chemins ruraux ;
- Le chemin communal rue des Fours à Chaux qui pourrait être cédé pour un montant de 3,50 € TTC le m<sup>2</sup>, soit 829,50 € TTC pour les 237 m<sup>2</sup> concernés.

### **EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE A FAYE D'ANJOU**

Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, son intention d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique la parcelle cadastrée section D n° 327, située La Brunetière à Faye d'Anjou, pour un montant total de 66 523 € conformément au jugement du Tribunal de grande instance d'Angers.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR UNE MISSION D'ETUDES SUR L'ELARGISSEMENT ET L'HARMONISATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce groupement de commande et valide le principe du co-financement de ces études par la Commune de Bellevigne-en-Layon pour le

lot 1 (études diagnostiques du système d'assainissement des eaux usées et élaboration du schéma directeur d'assainissement) pour ce qui concerne l'intégration des résultats des études réalisées directement par la Commune, et pour le lot 2 (accompagnement au transfert de la compétence assainissement ) dans son intégralité, sous réserve de la définition de cette participation.

#### **OPERATIONS FONCIERES – DECLARATIONS D'ALIENER UN BIEN SITUE DANS LE DPU**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur une parcelle située rue Victor Hugo à Thouarcé.

Par délégation, le Maire avait renoncé à exercer son droit de préemption sur des parcelles situées à Champ-sur-Layon, rue Rabelais et aux Gabories, à Faye d'Anjou, rue des combattants en AFN, à Rablay-sur-Layon, chemin Jacques Brel et allée des Sablonnettes.